



## Fièvre aphteuse - Les questions souvent posées

### 1. Qu'est-ce que la fièvre aphteuse?

Cette maladie, qui touche les bovins, les porcs, les moutons, les chèvres, les buffles, les daims et autres animaux à onglons, est causée par un virus.

Des aphtes se forment sur la peau et les muqueuses - notamment dans la cavité buccale, sur la langue, les trayons de la mamelle et les onglons. Ces aphtes éclatent après peu de temps, mais guérissent rapidement.

Chez les animaux adultes, la maladie n'est pas mortelle. Les jeunes animaux par contre peuvent y succomber.

### 2. La maladie est-elle dangereuse pour l'homme?

La maladie est sans danger pour l'homme.

### 3. Comment la maladie est-elle reconnue chez l'animal?

La fièvre est le premier signe chez les bovins. Le rendement laitier diminue, la muqueuse buccale devient rouge. On peut observer des aphtes dans la cavité buccale, aux onglons et sur la mamelle.

Les porcs présentent le plus souvent des lésions aux onglons. Les animaux atteints peuvent présenter une salivation accrue accompagnée d'un bruit de mastication caractéristique.

Les symptômes cliniques apparaissent en règle générale 24 à 48 heures après l'infection. Chez les moutons et les chèvres, l'évolution de la maladie est souvent subclinique de sorte que le diagnostic clinique est difficile.

### 4. Pourquoi les animaux ne sont-ils plus vaccinés depuis de nombreuses années?

Les cheptels ne sont plus vaccinés en Suisse et dans l'UE depuis 1991; la maladie était considérée comme éradiquée en Europe de l'Ouest depuis des années. Certains animaux vaccinés peuvent être porteurs du virus et l'excréter plusieurs années sans que des symptômes cliniques n'apparaissent. La Suisse devrait en outre accepter des restrictions au commerce (qui frapperaient également le fromage et les produits laitiers). Or nos exportations dans ce domaine représentent (en Europe seulement) un volume annuel de CHF 500 millions.

### 5. Comment la fièvre aphteuse se propage-t-elle?

Les agents responsables de la maladie se transmettent facilement d'un animal à l'autre. Les porcs notamment sécrètent de grandes quantités de virus avant même l'apparition des premiers signes de la maladie; les virus se transmettent également par la salive.

Les virus peuvent même se propager par l'air et contaminer ainsi d'autres troupeaux, de bovins surtout. Les porcs sont souvent contaminés par le biais de leur nourriture. C'est la raison pour laquelle il est interdit d'affourager des restes d'aliments aux porcs.

Mais il existe de multiples autres voies de transmission: personnes, véhicules, lait, viande. Les virus sont sensibles à la lumière du soleil et à une température de plus de 70 °C, mais ils peuvent survivre des mois durant dans de la viande congelée ou en saumure et jusqu'à deux semaines dans le fumier et le purin.

### 6. Que se passe-t-il avec les animaux malades?

Lorsque l'on trouve un animal malade, il faut tuer tous les animaux de la ferme et les éliminer.

### 7. A quelle vitesse l'épizootie se propage-t-elle?

La facilité de transmission et la brièveté de la période d'incubation (entre 2 et 21 jours seulement) rendent la propagation de la fièvre aphteuse fulgurante. En 1997, à Taiwan, le virus s'est propagé sur toute l'île en quelques jours.

### 8. Quand l'épizootie est-elle apparue pour la dernière fois en Suisse?

Le dernier cas a été diagnostiqué en 1980 (dans le canton de Berne). Dans les années 60, l'épizootie a sévi à plusieurs reprises dans notre pays.

### **9. Où l'épizootie apparaît-elle encore?**

Elle est encore largement répandue en Asie (Républiques du Caucase, Iran, Arabie, Inde, Chine, Indochine, Philippines), en Afrique et en Amérique du Sud (Colombie, Bolivie, Pérou, Equateur, Venezuela).

Les pays de l'Europe du Sud sont menacés aussi par l'intermédiaire de la Turquie, où la maladie est largement répandue. En Grèce, environ 30 000 bovins, moutons et chèvres ont dû être éliminés en 1996. La même année, la maladie est apparue aussi en Albanie, en Serbie, en Macédoine et en Bulgarie. En juillet 2000, la Grèce a été touchée à nouveau sans que cela ne fasse grand bruit dans le monde.

En 2001, la maladie est apparue en Grande-Bretagne. Les bovins, porcs et moutons de plus de 10 000 exploitations ont été victimes de l'épizootie. La France et les Pays-Bas ont été touchés également. En 2007 la maladie est apparue en Grande-Bretagne. En 2011, des foyers de fièvre aphteuse sont apparus en Bulgarie, près de la frontière turque.

### **10. Quels sont les dommages causés par cette épizootie?**

La fièvre aphteuse est de toutes les épizooties celle qui cause les dommages économiques le plus importants dans le monde.

### **11. A quoi doivent veiller les voyageurs qui reviennent d'un pays touché par la fièvre aphteuse?**

Ces voyageurs doivent s'en tenir strictement aux prescriptions du pays où ils se trouvent.

Lors de leur retour en Suisse, ils doivent respecter les consignes des autorités suisses. Les principales mesures de précaution sont les suivantes:

- Il leur est interdit d'importer des denrées alimentaires d'origine animale.
- Les aliments qu'ils emportent doivent être éliminés de façon non dommageable.
- Ils doivent éviter de se rendre dans des fermes suisses au moins durant 7 jours après leur retour.

### **12. Un détenteur d'animaux peut-il prendre des mesures de précaution pour protéger ses animaux?**

Oui, des mesures de précaution peuvent être prises. Les autorités suisses prennent le cas échéant les mesures nécessaires pour protéger notre cheptel, mais le détenteur d'animaux peut lui aussi apporter une contribution efficace (voir: [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) > Thèmes > Santé animale > Documentation pour les cas d'urgence) Voici les mesures les plus importantes:

- Il est interdit d'affourager des restes d'aliments aux porcs.
- Les détenteurs d'animaux doivent éviter d'entrer en contact avec des troupeaux de bétail ou d'aller sur des marchés de bétail situés dans les régions touchées ou suspectes.

### **13. Est-il permis d'introduire des chiens et des chats en provenance d'un pays touché par la fièvre aphteuse?**

Des animaux de compagnie (chiens, chats) peuvent être introduits en Suisse en provenance d'un pays touché par la fièvre aphteuse avec les certificats vétérinaires nécessaires.

### **14. Quelles répercussions aurait l'apparition d'un foyer sur d'autres exploitations agricoles et sur les entreprises aux alentours?**

#### **14.1 Quel est le rayon d'application des mesures d'interdiction autour de l'exploitation touchée?**

Le vétérinaire cantonal ordonne la mise en place d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation où un foyer de fièvre aphteuse est apparu. Dans ces zones les déplacements de personnes et les mouvements d'animaux vers des exploitations ou en provenance d'exploitations sont fortement réduits, voire totalement interdits.

La zone de protection couvre en général un espace de 3 km de rayon autour de l'exploitation, la zone de surveillance de 10 km de rayon. En cas de fièvre aphteuse, les restrictions touchent aussi les échanges de produits animaux (lait et viande).

#### **14.2 Au cas où une entreprise se trouve dans le périmètre délimité autour de l'exploitation touchée, des mesures portant préjudice à cette entreprise sont-elles prises?**

Le vétérinaire cantonal prend les mesures de précaution à l'égard des entreprises situées dans l'immédiate proximité d'une exploitation touchée. Lorsque l'entreprise ne transforme pas de produits issus des animaux sensibles à l'épizootie, aucune restriction n'est en principe imposée à la production. Par contre, l'accès à l'entreprise peut être plus difficile à certains moments (p. ex. déviation, nettoyage et désinfection).

Si l'entreprise concernée transforme des produits animaux (p. ex. laiterie, entreprise transformant de la viande), des mesures de précaution supplémentaires devront éventuellement être prises. Ces mesures pourront avoir des incidences sur la production elle-même (p. ex. l'exigence de pasteuriser le lait lors de sa réception) ou sur l'accès à l'entreprise (contrôles, désinfection).

#### **14.3 Est-ce que les produits d'une entreprise peuvent quitter l'entreprise sans restrictions?**

Les voies de transport de la zone de protection ou de surveillance qui se trouvent immédiatement près d'une ferme qui détient des animaux sensibles à l'épizootie, peuvent éventuellement être bloquées à court terme ou les véhicules faire l'objet de mesures de nettoyage et de désinfection. Des déviations peuvent y être liées.

#### **14.4 La Suisse ou l'UE connaissent-elles des dispositions sur ce point?**

Les dispositions légales sont contenues dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401). Quant aux dispositions d'exécution, elles sont fixées dans plusieurs directives techniques relatives à la planification des mesures d'urgence. Elles sont équivalentes aux dispositions de l'UE en la matière.

Dernière rédaction: 06 / 2011